

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 octobre 2015

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf de la motion à la délibération 2015.10.02), M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations 2015.10.08 à 16 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Coralie BELMER, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf de la motion à la délibération 2015.10.06), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (pouvoir à M. BELLIER),  
M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. RIVAUD),  
M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. SOUDRY),  
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme BRAU),  
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),  
M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme BELMER),  
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme LE MÉNÉ),  
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme RIGAUD-JURÉ),  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme PERILLON),  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme DENAISON),  
M. Claude VUILLIET,  
M. François-Xavier BELLAMY,  
M. Erik LINQUIER,  
M. Benoît de SAINT SERNIN.

Secrétaire de séance : **Mme Amélie GOLKA**

Date de convocation : 6 octobre 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Gestion des investissements pluri-annuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) relative au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014.**

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2015-03-05 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative à l'approbation de 2 autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel rendu le 16 septembre 2015.

-----

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire chaque année au budget les seuls crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

- Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 31 mars 2015 a voté la mise en place de 2 autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour suivre l'enveloppe pluriannuelle des subventions de surcharge foncière :

- l'AP n°2015-001 d'un montant de 2 500 000 € correspondant aux attributions de subventions de surcharge foncière possibles au titre de 2015 ;
- l'AP n°2015-002 d'un montant de 4 430 655,21 € pour le reliquat des subventions déjà attribuées au cours des années 2010 à 2014.

L'échéancier prévisionnel en € est le suivant :

AP N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-001	0	250 000	1 750 000	500 000	<b>2 500 000</b>
2015-002	2 035 000	2 203 645	192 010,21		<b>4 430 655,21</b>
<b>TOTAL CP</b>	<b>2 035 000</b>	<b>2 453 645</b>	<b>1 942 010,21</b>	<b>500 000</b>	<b>6 930 655,21</b>

- Le montant de l'AP n°2015-002 (reliquat 2010-2014) s'est révélé erroné en raison de l'oubli d'une subvention attribuée. Il convient donc de corriger le montant de cette AP en l'augmentant de 283 914,40 €.

Le nouveau montant de l'AP n°2015-002 sera désormais de 4 714 569,61 €. Les crédits de paiement 2015 et 2016 ne sont pas modifiés. La correction porte sur l'échéance de 2017.

AP N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-001	0	250 000	1 750 000	500 000	<b>2 500 000</b>
2015-002	2 035 000	2 203 645	475 924,61		<b>4 714 569,61</b>
<b>TOTAL CP</b>	<b>2 035 000</b>	<b>2 453 645</b>	<b>2 225 924,61</b>	<b>500 000</b>	<b>7 214 569,61</b>

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette nouvelle autorisation de paiement.

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) de modifier le montant de l'autorisation de programme (AP) n°2015-002 relative au reliquat des subventions de surcharge foncière déjà attribuées au cours des années 2010 à 2014 initialement fixé à 4 430 655,21 € pour l'arrêter désormais à 4 714 569,61 €

2) d'indiquer le nouvel échéancier de crédits de paiement (CP) prévisionnel (en €) suivant :

<b>AP N°</b>	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>TOTAL AP</b>
2015-001	0	250 000	1 750 000	500 000	<b>2 500 000</b>
2015-002	2 035 000	2 203 645	475 924,61		<b>4 714 569,61</b>
<b>TOTAL CP</b>	<b>2 035 000</b>	<b>2 453 645</b>	<b>2 225 924,61</b>	<b>500 000</b>	<b>7 214 569,61</b>

3) d'imputer la dépense au Budget primitif 2015 et suivants au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées » et à la fonction 70 : « habitat ».

-----  
M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,  
par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015\_10\_13

**Résumé de l'acte** : Gestion des investissements pluri,annuels de la communauté d'agglomération de...

**Date de décision** : 13/10/2015

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.5. Subventions

**Rédacteur** : Tiphaine Le Dilhuit

**AR reçu le** : 19/10/2015 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20151013-2015\_10\_13-DE

### Pièces jointes :

2015-10-13 FIN - Révision AP-CP reliquat subventions surcharges foncières.pdf

### Historique :

19/10/2015 18:06:45	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/10/2015 18:08:24	En cours de transmission	
19/10/2015 18:09:22	Transmis en Préfecture	
19/10/2015 18:11:56	Accusé de réception reçu	